

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/900

Mise en place d'une tarification forfaitaire dans le cadre de la mise à disposition de salles municipales de spectacles et de conférences de la Ville de Lyon

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 16 MARS 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 18 MARS 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 MARS 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 19 MARS 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEH, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à M. GUILLAND), M. TOURAIN (pouvoir à M. COULON)

ABSENTS NON EXCUSES :

**2015/900 - MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION FORFAITAIRE
DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION DE
SALLES MUNICIPALES DE SPECTACLES ET DE
CONFERENCES DE LA VILLE DE LYON (DIRECTION
CENTRALE DE L'IMMOBILIER)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 20 février 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de plusieurs salles à usage de spectacles et de conférences, à savoir : la salle Rameau (Lyon 1^{er}), la salle Paul Garcin (Lyon 1^{er}), le Palais de la Mutualité (salle Edouard Herriot – Lyon 3^e), la Bourse du Travail (salle Albert Thomas – Lyon 3^e), la salle Barbara (Espace Elsa Triolet – Lyon 3^e), le Palais de Bondy (salle Molière, salle Witkowski, salons d'exposition – Lyon 5^e), la salle Victor Hugo (Lyon 6^e) et le Complexe Lattreille (Lyon 9^e).

Ces salles sont louées à titre exclusif à des personnes morales (associations, sociétés...).

La tarification est actuellement basée notamment sur le cumul de créneaux horaires de 2 heures et de 4 heures pour les salles Rameau, Victor Hugo, Paul Garcin, Salle Molière, Salle Witkowski ainsi que la Bourse du Travail pour les contractants associatifs. En revanche, les tarifs professionnels de la Bourse du Travail existent sous format de forfaits depuis de nombreuses années. Enfin, les salons d'exposition situés dans le Palais de Bondy sont constitués de forfaits incluant les prestations d'entretien.

Depuis la réouverture, après travaux, des salles Edouard Herriot et Barbara, la tarification de ces salles est réalisée sur la base de forfaits, ce qui facilite la lecture de l'offre tarifaire pour les organisateurs et la gestion administrative de ces équipements.

Dans un souci de gestion homogène de l'offre tarifaire, il vous est proposé d'étendre ce dispositif de tarification forfaitaire à l'ensemble des salles municipales de spectacles et de conférences précitées.

Les tarifs forfaitaires fixés au 1^{er} janvier de chaque année (à l'exception de l'année 2015) offrent ainsi une meilleure lisibilité et une simplification de l'offre.

La grille tarifaire proposée, jointe au rapport, tient compte de la qualité du contractant et se propose également de distinguer les tarifs ordinaires des tarifs exceptionnels. Le tarif applicable aux organisateurs titulaires de la licence d'entrepreneur de spectacles, qui poursuivent une activité sur des saisons de septembre à juin sera ainsi différent de celui des organisateurs occasionnels.

Aux tarifs ordinaires déterminés selon la nature de l'organisateur s'ajoutent, pour certaines salles :

- des tarifs spécifiques pour des dates exceptionnelles comme le 31 décembre ou des jours impliquant des contraintes particulières en termes de personnel ;
- un tarif pour des tournages nécessitant une demande importante de locaux et un accompagnement dédié, pour faire face aux aléas techniques de ce genre de manifestations ;
- un tarif entretien mis en œuvre en cas de constat de manque de propreté de l'équipement à l'issue des manifestations et mentionné sur le bilan de spectacle.

Les écoles publiques du premier degré de Lyon bénéficient d'une mise à disposition annuelle totalement gracieuse et ce, pour la réalisation de leur spectacle de fin d'année.

Conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute autre demande de mise à disposition gracieuse de l'équipement nécessitera une délibération du Conseil municipal et le versement à minima des arrhes.

Vu ladite grille tarifaire ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 3^e, 5^e, 6^e et 9^e arrondissements ;

Oui l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

DELIBERE

La nouvelle tarification forfaitaire est approuvée pour l'ensemble des salles municipales de spectacles et de conférences, à savoir :

- la salle Rameau à Lyon 1^{er} ;
- la salle Paul Garcin à Lyon 1^{er} ;
- la salle Edouard Herriot (le Palais de la Mutualité) à Lyon 3^e ;
- la salle Albert Thomas (la Bourse du Travail) à Lyon 3^e ;
- la salle Barbara (Espace Elsa Triolet) à Lyon 3^e ;
- les salles Molière, Witkowski et salons d'exposition (le Palais de Bondy) à Lyon 5^e ;
- la salle Victor Hugo à Lyon 6^e ;
- le Complexe Latreille à Lyon 9^e.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY